

**RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2022 AMENDANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-1996
DÉCRÉTANT LES NORMES ET CONDITIONS POUR LA PRISE EN
CHARGE D'UNE VOIE DE CIRCULATION**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de La Conception a adopté le règlement 03-1996, lors d'une séance ordinaire du 11 mars 1996 décrétant les normes et conditions pour la prise en charge d'une voie de circulation;

ATTENDU QUE le conseil désire amender le règlement numéro 03-1996 en abrogeant l'article 3 et l'article 6.5 dudit règlement considérant que ces articles ne sont plus appropriés;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a également été déposé à la séance du 13 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hossein Falsafi, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 21-2022, tel que déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3 - *Cul de sac*, du règlement numéro 03-1996 est abrogé.

ARTICLE 3

L'article 6.5 - *Intersections*, du règlement numéro 03-1996 est abrogé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(original signé)

Josiane Alarie,
Directrice générale
et greffière-trésorière

(original signé)

Gaëtan Castilloux,
Maire

Avis de motion : 13 juin 2022
Dépôt du projet de règlement : 13 juin 2022
Adoption du règlement : 11 juillet 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 13 juillet 2022
Entrée en vigueur : 13 juillet 2022